

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité

ZAC de la Tuilerie  
BP 6  
01330 VILLARS LES  
DOMBES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CENTRE DOMBES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire



Séance du jeudi 08 mars 2012 à 20h00

Communauté de Communes Centre Dombes à Villars les Dombes

Objet de la Délibération

L'an deux mil douze et le huit mars

Le Conseil Communautaire

Approbation du dossier du  
parc d'activités de la Dombes

S'est réuni, après convocation légale, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses  
Séances, en session ordinaire, sous la Présidence de

Madame Gisèle BACONNIER, Présidente

Convocation du :  
01/03/2012

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de :

Nombre de délégués : 37

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le 15/03/2012

Et publication ou notification

le 15/03/2012

BIRIEUX  
BOULIGNEUX  
LA CHAPELLE DU CHATELARD  
LAPEYROUSE  
MARLIEUX  
MIONNAY  
MONTHIEUX  
ST ANDRE DE CORCY  
ST GERMAIN SUR RENON  
ST MARCEL EN DOMBES  
SAINTE OLIVE  
ST PAUL DE VARAX  
VILLARS LES DOMBES

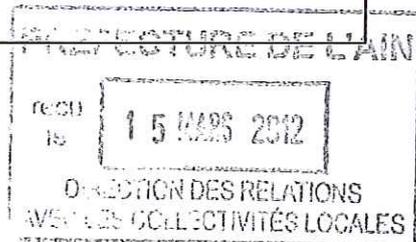
Mme DALARD

MM. DUBOST - DUMAREST  
MM. DEPLATIERE – GRANDJEAN  
MM. GIRER – CORMORECHE  
Mme BACONNIER – M. CHARVIEUX  
MM. BARON – LEFEVER - BROUXEL  
M. MONIER  
MM. PETRONE - Mme TAPONAT (suppléante)  
MM. GERARDEAUX – PAUCHARD (suppléant)  
MM. PUISSANT – TRIPOZ - BERNIGAUD  
Mmes MANISSIER – JAEGER - MONZILIARD  
MM. HUMBERT – FAVERJON –VAN HEMELRIJCK

Excusés

MM. BRAZIER - CHRISTOLHOMME (Birieux)  
M. COMTET (pouvoir à Mme DALARD) (Bouligneux)  
MM. BERDIEL – RIMAUD (pouvoir à M. DUBOST) (La Chapelle du  
Châtelard)  
MM. BOURDIN - LAPALU (Mionnay)  
MM. BORRELLY (pouvoir à Mme BACONNIER) - DALESSANDRI  
(Saint André de Corcy)  
M. GOURDIN (pouvoir à M. MONIER) (Saint Germain sur Renon)  
MM SILVESTRE - NOUET (Saint Marcel en Dombes)  
M. REGNIER (Sainte Olive)

M. CORMORECHE est élu secrétaire de séance.



La Communauté de Communes Centre Dombes au titre de ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique envisage la création d'un parc d'activités sur le territoire de la commune de Mionnay.

Ce parc d'activités d'une superficie de 28 hectares est compris entre l'autoroute A 46 à l'Ouest, la voie ferrée Lyon/Bourg en Bresse à l'Est, la route départementale 38 au Nord, la limite communale entre Mionnay et les communes de Miribel et de Cailloux sur Fontaine au Sud.

Par délibérations en date du 6 novembre 2009 et du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal de la commune de Mionnay et le Conseil Communautaire ont approuvé les objectifs poursuivis par le projet de parc d'activités de la commune de Mionnay et autorisé le commencement des études préalables.

Les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement étaient les suivants :

- Inscrire le projet dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable,
- permettre l'accueil d'activités en limitant les lieux de stockage, les activités logistiques ou les commerces générateurs de flux importants,
- veiller au traitement qualitatif des façades du parc d'activités le long de l'autoroute A 46 et de la route départementale 38. Assurer le lien entre le parc d'activités et la halte ferroviaire des Echets, et rendre celle-ci plus urbaine,
- maîtriser le développement à vocation d'activités autour des zones déjà urbanisées,
- apporter une alternative à l'habituelle image du parc d'activités en favorisant une approche permettant une mixité des réponses (taille de lots, typologie des produits.....),
- offrir des aménagements et des espaces collectifs de qualité,
- créer des emplois accessibles par le train.

Par les mêmes délibérations les Conseils des deux collectivités ont décidé de l'ouverture et des modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée en respectant les dispositions qui avaient été définies : avis dans les journaux, affichage dans les communes et au siège de la Communauté de Communes Centre Dombes, dépliants d'information, réunions publiques et enfin dossier de concertation mis à la disposition du public à la Communauté de Communes Centre Dombes et dans les Mairies de Mionnay, Miribel et Cailloux sur Fontaine.

Le bilan en est globalement positif, notamment en ce qui concerne les réunions publiques.

Les personnes qui le souhaitent ont pu s'exprimer lors de ces réunions, ainsi que les agriculteurs concernés lors de la réunion avec la chambre d'Agriculture. Naturellement, les personnes pouvaient également s'exprimer sur les registres de recueil des avis mis à disposition dans les collectivités.

La concertation a aussi permis aux élus responsables et aux bureaux d'études techniques en charge des études de compléter leur perception du site et d'approfondir les études.

Enfin, la concertation a mis en évidence le besoin de poursuivre le travail concernant les incidences du projet sur l'agriculture du site et les exploitants agricoles concernés. De plus, une mission de veille foncière et de compréhension des dynamiques territoriales, de faisabilité ou de dureté foncière a été confiée à la SAFER Rhône Alpes. Une mission d'étude d'impact agricole a été confiée à la chambre d'agriculture.

Par une délibération en date du 23 juin 2011 le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a décidé de sa clôture à cette même date.

Sur la base de l'approbation par le Conseil Communautaire du bilan de la concertation, il est proposé à ce Conseil de créer pour la réalisation de ce parc d'activités une zone d'aménagement concerté appelée Parc d'Activité Economique de la Dombes (*des Mille étangs ou un autre nom à choisir*), sur le périmètre opérationnel décrit ci-dessus et dont le plan est compris dans le dossier de création de Zac.

Ce dossier de création comprend conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme les pièces suivantes:

- Le rapport de présentation de l'opération
- Un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre.
- L'étude d'impact accompagnée de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes (DREAL) et de la note complémentaire en réponse à cet avis rédigée par le bureau d'étude Sage Environnement.

Il est précisé également dans le dossier la situation de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement (TA) : le coût des équipements énumérés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts devant être mis à la charge des constructeurs et les constructions édifiées dans la ZAC exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

En application de l'article R 311-6-2° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront confiés par voie de convention publique d'aménagement à un aménageur. La convention publique d'aménagement sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

VU le dossier de création de ZAC.

VU les délibérations en date du 14 janvier 2010 et du 23 juin 2011.

VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

VU les articles 1585 CI-2° alinéa quater et suivants de l'annexe II du code général des impôts.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC « Parc d'Activité Economique de la Dombes à Mionnay »,
- **DECIDE** la création de la ZAC " Parc d'Activité Economique de la Dombes à Mionnay",
- **DECIDE** d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la taxe d'aménagement (TA),
- **DECIDE** d'engager la procédure de consultation des aménageurs.

**VOTE : POUR : 29**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 1**

à Villars les Dombes, le 08 mars 2012

La Présidente de la Communauté de Communes

Centre Dombes,

Maire de Monthieux,

Mme Gisèle BACONNIER.



